

## **1. Contexte de création de l'OBR:**

Toutes les administrations fiscales et douanières se réforment pour deux objectifs essentiels: Mieux servir les contribuables et améliorer la rentrée des recettes fiscales et douanières pour le Trésor public.

C'est dans ce cadre que l'OBR a été créé. La création de l'OBR est également une réforme qui cadre avec la politique d'intégration économique du Burundi au sein de la Communauté Est Africaine (CEA).

L'Office Burundais des Recettes (OBR) en sigle est un établissement public semi-autonome de collecte des Recettes Publiques, créée par la loi n°1/11 du 14 juillet 2009. Le but général de création de cette institution est la réduction de la pauvreté par le biais d'une collecte améliorée des recettes publique ainsi qu'un environnement amélioré des affaires au Burundi. L'OBR est donc une nouvelle institution créée pour inaugurer une ère d'administration fiscale et douanière moderne et professionnelle au Burundi.

## **2. Mission de l'OBR:**

Renforcer le civisme fiscal par un service de qualité.

## **3. Vision de l'OBR:**

Etre une Administration Fiscale moderne contribuant au développement du Burundi et à son intégration dans l'économie régionale et mondiale.

## **4. Principales caractéristiques de l'OBR:**

- i. Indépendance vis-à-vis de l'intervention politique dans les affaires des contribuables;
- ii. Structure sociale semi-autonome (L'OBR sera habilitée à recruter et à renvoyer son personnel et à ester en son propre nom;
- iv. Séparation Claire de la politique fiscale et de l'administration des contributions, financements adéquat, étayé par des contrôles financiers rigoureux;
- v. Régime plus rigoureux, pour le personnel, équilibré par des meilleures incitations génératrices des meilleures performances organisationnelles et individuelles;

vi. Amélioration des mécanismes de partage de l'information entre les services de perception.

## **5. Les valeurs fondamentales du personnel de l'OBR:**

1. Intégrité
2. Professionnalisme
3. Responsabilité
4. Innovation
5. Motivation
6. Collaboration.
7. Courtoisie
8. Transparence

## **6. Les avantages économiques et sociaux de l'OBR pour les citoyens burundais:**

- i. Les innovations introduites par cette réforme comportent des réels avantages économiques et sociaux pour les citoyens burundais;
- ii. L'OBR va rétablir la justice et l'équité fiscale, valeur fondamentale au civisme fiscal. Le citoyen sera bien reçu et avec dignité et courtoisie;
- iii. Une meilleure administration des recettes publiques permettra l'augmentation de la provision des ressources pour le développement des pauvres et l'amélioration de l'environnement des affaires;
- iv. Les fonds collectés par un OBR efficient et efficace créeront des opportunités dans tous les secteurs de l'économie du développement et de la croissance des affaires et limiteront la dépendance de l'aide extérieure pour financer les dépenses gouvernementales.
- v. Les avantages d'un office des recettes organisé par rapport aux lignes fonctionnelles comprendront également des coûts administratifs réduits pour le Gouvernement et des coûts de conformité réduits pour les contribuables;
- vi. L'introduction des techniques modernes pour la collecte des recettes automatisera le recouvrement des impôts et Taxes et créera un environnement fiscal plus transparent et qui conduit plus vers une croissance des affaires;

vii. L'OBR étant organisé suivant les lignes fonctionnelles focalisés sur la segmentation des contribuables, maximisera le paiement volontaire des taxes par les contribuables en améliorant les normes de services et en éduquant les gens sur les questions relatives aux impôts, et en investissant de façon substantielle en Technologies de l'Information en vue de renforcer l'administration des recettes;

viii. La mise en place d'une administration moderne des recettes publiques à travers un office des recettes est conforme à l'adhésion du Burundi à la Communauté Est Africaine et son désir d'harmoniser ses institutions avec celles de ses partenaires et appuiera l'intégration régionale;

ix. La mise en place de l'OBR est en phase avec les principes de la Communauté Economique des pays des Grands Lacs (CEPGL), avec son accent particulier sur une gouvernance améliorée, la facilitation du commerce régional et la coopération en matière de programme de formation transfrontalier.

## **7. Les réformes envisagées:**

i. Introduire et mettre en oeuvre des procédures opérationnelles (Améliorer les opérations de l'administration douanière, mise en oeuvre d'une politique claire anti-corruption) C'est-à-dire Modernisation du système fiscal et douanier par l'automatisation des procédures fiscales et douanières à partir d'un développement des nouveaux systèmes informatiques pour le commissariat des Taxes Internes et celui des douanes et accises;

ii. Rétablissement des contribuables dans la discipline fiscale et douanière;

iii. Intégration du système fiscal burundais à l'EAC et la coopération avec d'autres membres de la CEPGL par l'harmonisation des lois fiscales avec l'EAC et l'harmonisation régionale des procédures fiscales et douanières conformément aux objectifs de la CEPGL;

iv. Amendement correctif de la loi portant aux règlements relatifs à la TVA ; la mise en oeuvre effective du Tarif Extérieur commun et la réforme de l'administration fiscale ; et une révision d'autres impôts dont l'impôt sur le revenu et les taxes accises;

V. Mise en place d'un centre opérationnel d'appels pour donner des informations aux contribuables et servir de plateforme pour la résolution des plaintes.

## **8. Objectifs stratégiques de l'OBR:**

L'OBR développera ses opérations en se concentrant sur trois principaux objectifs stratégiques, dont le but est de faciliter l'excellence du service :

- Maximisation des Recettes ;
- Rendre les contribuables plus respectueux de leurs obligations fiscales;
- Développer une Organisation Compétente et Efficace;
- Développer des Systèmes et Procédures de Contrôle Interne efficaces.

L'OBR introduira une réforme fiscale en adéquation avec les meilleures pratiques internationales et dans le respect des engagements vis-à-vis des traités internationaux.

## **9. Les partenaires de l'OBR:**

L'OBR a déjà formé, et continue de former, de solides partenariats pour nous aider à atteindre nos buts et objectifs. Notre Ministère de tutelle est le Ministère des Finances, mais nous allons également travailler avec les Ministères du Commerce, des Transports, du Ministère à la Présidence Chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine et du Ministère de la Sécurité Nationale. Nous collaborons avec la Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie du Burundi (CFCIB), SEP, les Autorités du Port, et l'Agence pour la Promotion des Investissements (API). Sur le plan international, nous avons le ferme soutien du FMI, la Banque mondiale, JICA et Trade Mark East Africa.